Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_17-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 48

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le seize septembre
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
JESTIN Roland, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
COLIN Christophe, Landunvez a donné pouvoir à JAOUEN Rachel
LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré a donné pouvoir à RAGUENES Joseph
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à CLECH Frédérique
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LAOT Anne
BRIEND Patrick, Porspoder a donné pouvoir à TALARMIN André
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan a donné pouvoir à BRIANT Denis
DUSSORT Fabienne, Saint Renan a donné pouvoir à LE CORRE Albert

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_17-DE

GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
MASSON Catherine, Porspoder

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_09_17 : NON-VALEURS 2026

EXPOSÉ

Le président soumet au conseil communautaire un état de redevances irrécouvrables dressé et certifié par le comptable sur les budgets suivants :

Budget -275 – Déchets

	Créances minimes et poursuites infructueuses (6541)	Créances éteintes - clôture (6542)	**Total**
Budget - 275 - Déchets	4 383,12 €	3 956,28 €	**8 339,40 €**

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
25,65 €	485,90 €	1 162,36 €	1 086,00 €	1 461,60 €	464,21 €	1 854,45 €	1 355,30 €	443,93 €

Le montant total des créances irrécouvrables représente 0,13 % des redevances 2025.

Budget – 297 – SPAC

	Créances minimes et poursuites infructueuses (6541)	Créances éteintes - clôture (6542)	**Total**
Budget - 297 - SPAC	1 618,01 €	2 011,62 €	**3 629,63 €**

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
221,99 €	967,30 €	541,45 €	271,30 €	1 133,34 €	492,06 €	5,19 €

Le montant total des créances irrécouvrables représente 0,07 % des redevances 2025.

Budget – 497 – Eau

	Créances minimes et poursuites infructueuses (6541)	Créances éteintes - clôture (6542)	**Total**
Budget - 497 - Eau	1 433,24 €	1 988,49 €	**3 421,73 €**

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
102,63 €	162,04 €	279,10 €	329,60 €	728,70 €	141,18 €	1 179,30 €	499,15 €	0,03 €

Le montant total des créances irrécouvrables représente 0,19 % des redevances 2025.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_17-DE

Budget – 267 – Immobiliers d'entreprises

	Créances minimes et poursuites infructueuses (6541)	Créances éteintes - clôture (6542)	**Total**
Budget - 267 - Immobiliers	- €	8 277,53 €	**8 277,53 €**

2022	2023
3 030,81 €	5 246,72 €

Le montant total des créances irrécouvrables représente 2,04 % des loyers 2025.

Budget – 296 – Port

	Créances minimes et poursuites infructueuses (6541)	Créances éteintes - clôture (6542)	**Total**
Budget - 296 - Port	936,75 €	- €	**936,75 €**

2020	2021	2022	2025
678,38 €	78,40 €	179,77 €	0,20 €

Le montant total des créances irrécouvrables représente 0,43 % des redevances 2025.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes transmises par le Service de Gestion Comptable,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,
Considérant l'avis de la commission ressources et moyens du 10 septembre 2026,

Le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER l'admission en non valeur des titres irrécouvrables pour l'ensemble des budgets pour un montant total de 24 605,04 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public,
- IMPUTER 8 371,12 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et 16 233,92 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260916-CC2026_09_17-DE

Le secrétaire de séance

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.